



COMMUNE DE REAUMUR

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 4 décembre 2023**

N° 2023-76 : SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Rapport annuel 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

N° 2023-77 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Révision libre du montant des attributions de compensation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Réaumur, après proposition du Conseil de Communauté ayant statué à la majorité des deux tiers, sur la base du montant proposé par le Conseil de Communauté soit 11 012,65 € à compter de l'année 2023.

☞ ACCEPTE que la ladite révision libre des A.C. vise le rapport de CLECT du 31 mai 2023, approuvé au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

N° 2023-78 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Convention constitutive de groupement de commandes pour la prestation de géoréférencement et numérisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de géoréférencement et numérisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

☞ ACCEPTE que la coordination du groupement soit confiée la Communauté de Communes Du Pays de Pouzauges.

⇨ APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commande, joint à la présente délibération.

⇨ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

N° 2023-79 : Réfection du Pont de la Chapelle – Demande de subvention au titre du Programme national Ponts « Travaux »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

⇨ ADOPTE le projet de réfection du Pont de la Chapelle estimé à 54 250,00 € HT.

⇨ APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

⇨ AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du Programme national Ponts « Travaux ».

N° 2023-80 : Cimetière et site cinéraire – Tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

⇨ DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière et du site cinéraire ainsi :

Cimetière			
Concession (2m ²) pour 15 ans	60 €		
Concession (2m ²) pour 30 ans	120 €		
Site cinéraire	Concession	Redevance	Tarif total
Cavurne pour 15 ans	60 €	350 €	410 €
Cavurne pour 30 ans	120 €	350 €	470 €
Jardin du souvenir	GRATUIT		

Pour les cavurnes, le montant de la redevance sera perçu uniquement lors de l'acquisition de la case. A l'issue du délai, le concessionnaire n'aura à supporter que le prix de la concession.

⇨ DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire appliquer ces règlements et faire établir les titres de recettes pour le paiement des concessions.

**Cette délibération ABROGE et REMPLACE
la délibération n°2021-46 du 13 septembre 2021.**

N° 2023-81 : Personnel communal – Convention « Prestations Paie » avec la Maison des Communes de la Vendée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

⇨ ACCEPTE le renouvellement de la convention « Prestations paies » avec la Maison des Communes de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2024.

⇨ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention lors du renouvellement de celle-ci.

N° 2023-82 : Personnel communal – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

⇨ DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la proposition de Madame le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par Madame le Maire.
- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

**La présente délibération ABROGE et REMPLACE
la délibération n°2016-77 du 1^{er} décembre 2016.**

Travaux de rénovation de la mairie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-69 : Mairie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 750,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 750,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 675,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 675,00 €
D-2131-69 : Mairie	0,00 €	316 425,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	316 425,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	316 425,00 €	0,00 €	316 425,00 €
Total Général		316 425,00 €		316 425,00 €

Vu le 7 décembre 2023,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

